



Consumer and
Corporate Affairs

Consommation et
corporations

Standards

Normes

FORMULE D'ENREGISTREMENT DE L'APPROBATION

Numéro d'enregistrement d'approbation-

T102

(Délivré avant la rédaction du projet d'enregistrement d'approbation,
seulement dans les cas d'approbation temporaire)

Ottawa, mai 1978

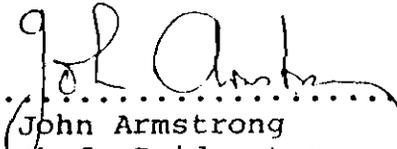
Demander (nom de la société) - Ramsey Rec LTD.
385 Enford Road
Richmond Hill, Ont. L4C 3G2

Type d'instrument -
Bascule de transporteur mobile à courroie
(totalisateur électronique)

<u>Modèle</u>	<u>Portée ou capacité</u>	<u>Remarques</u>
10-20	10 000 tonnes/h, maximum	Balance totalisatrice
40-20,21	Compteur à 7 chiffres	Totalisateur avec remise à zéro manuelle
40-30,31	Compteur à 7 chiffres	Totalisateur avec remise à zéro automatique

Conditions; Voir la page 2

No. du dossier -


John Armstrong
Chef, Poids et mesures
Direction de la Métrologie
légale.

REMARQUE: Classifier la formule d'enregistrement de l'approbation avec les avis d'enregistrement d'approbation lorsque le numéro d'enregistrement est délivré avant la rédaction de l'avis; classer d'après le numéro du fichier central dans les cas où le numéro d'enregistrement n'est pas attribué. Enlever la formule d'enregistrement du livre d'enregistrement d'approbation lorsque la société est avisée d'un rejet ou lorsque l'avis spécial d'enregistrement d'approbation ou son projet est classé avec les avis; remplacer les projets d'avis d'enregistrement d'approbation avec les avis imprimés, lorsqu'il y a lieu.

T102

Conditions d'approbation:

Installation

1. La capacité maximale de la balance doit être de 600 tonnes/h.
2. Le pivot de la section supérieure du transporteur articulée doit être marqué de façon que la position relative de la section mobile par rapport à la section fixe demeure la même après chaque installation. Sa position doit être vérifiée par l'inspecteur.
3. Le mécanisme de réglage de la portée et la porte intérieure du totalisateur doivent être scellés par l'inspecteur des Poids et mesures. Il faut communiquer avec le bureau local des Poids et mesures lorsqu'un réglage du mécanisme intérieur s'impose.
4. La porte régulatrice du débit doit être fixe, et la porte ainsi que la trémie doivent être marquées de façon que la position relative de la porte puisse être vérifiée par l'inspecteur des Poids et mesures.
5. Le transporteur doit être mis de niveau à chaque installation.
6. La bande ne doit être utilisée que pour la pesée de matériaux de construction de routes peu coûteux, tels les gravillons et la pierre concassée.

Généralités:

1. Toute nouvelle installation ou réinstallation de balance doit être signalée au bureau des Poids et mesures le plus près, conformément à l'article 38 du Règlement.

2. La présente approbation sera en vigueur pendant un an à compter de sa date d'émission. Le rendement de la balance sera évalué pendant cette période. L'approbation finale sera émise lorsque la balance satisfera à toutes les exigences du Règlement sur les poids et mesures.